

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 228

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Gosselin, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Cinieri, M. Mariton, M. Moreau, Mme Schmid, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton, M. Decool, M. Moyne-Bressand et M. Aubert

-----

**ARTICLE 5 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification du Code de la santé publique est une atteinte intolérable, non seulement à la liberté d'expression, mais aussi à la liberté d'information.

La femme qui souhaite recueillir des informations sur l'avortement ne pourra pas obtenir de réponse complète, et encore moins objective, s'il ne lui ai présenté qu'un seul point de vue et arguments uniquement en faveur de cet acte.